DELIBERATION N° 2024-04-17

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~~

OBJET : Provision des créances dont le recouvrement est compromis dans le cadre de la préparation du budget – Budget général – année 2024

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

## Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

FORAY Gaëlle

LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

En présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Selon l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de 2021 les collectivités ont l'obligation de provisionner au minimum 15 % des créances de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis dans le cadre de la préparation du budget.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis des écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrements en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation des dépenses au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant des provisions s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

En date du 31 décembre 2022, le montant des restes à recouvrer est de 12 603,81 €.

## Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **RAPPELLE** qu'en 2023 un montant de 2 087,82 € a été provisionné, correspondant à 15% des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 de 13 918,81 €,
- **DECIDE** pour l'année 2024 d'annuler la provision de 2023 d'un montant de 2 087,82 €, en inscrivant des crédits au compte 7817 « Reprise sur provisions » du budget général,
- **DECIDE** pour l'année 2024 d'inscrire une provision à 15 % du montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 de 12 603,81 €, qui représente 1 890,57 € au compte 6817 « Dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants » du budget général,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site de la Commune le 02/04/2024